

Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Par délibération du Conseil municipal du 8 juin 2018, la commune de La Baule-Escoublac a prescrit la révision de son S.P.R (anciennement Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et approuvé la composition de sa commission locale, constituée de 15 membres, au-delà des membres de droit.

La loi LCAP du 7 juillet 2016 a transformé les AVAP (Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) – anciennement ZPPAUP – en SPR.

Dans leur contenu, les SPR doivent prendre en compte la dimension de développement durable. Le diagnostic devient un « diagnostic architectural, patrimonial et environnemental » portant à la fois sur le patrimoine et sur l'environnement au regard du respect des principes du développement durable, et a notamment l'obligation de compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune.

A l'instar des AVAP, les SPR prennent en compte la protection et la valorisation du patrimoine paysager sur l'ensemble du périmètre de La Baule-les-Pins (globalement délimitée par le front de mer et la voie ferrée).

Cette zone, qui regroupe un peu plus de 6 000 villas et 70 000 arbres, incarne véritablement l'esprit de la « Ville jardin ».



Le règlement doit contenir des règles relatives à l'intégration architecturale et l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

Mise en révision du SPR

Par délibération du Conseil municipal du 8 juin 2018, la commune de La Baule-Escoublac a prescrit la révision de son S.P.R (anciennement Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et approuvé la composition de sa commission locale, constituée de 15 membres, au-delà des membres de droit.

Une concertation sera menée tout au long de l'élaboration de ces travaux au moyen des supports suivants :

- > Mise à disposition d'un registre d'observations en Mairie,
- > Diffusion d'informations par le site Internet de la ville,
- > Parution d'articles dans le journal de la ville (La Baule Flash) et les journaux locaux,
- > Tenue d'une réunion publique.

Cette délibération du 8 juin 2018, ainsi que le registre, sont tenus à disposition du public à l'Hôtel de Ville (à la Direction de l'Urbanisme), à la Mairie annexe du Guézy, à la Mairie annexe d'Escoublac, aux jours et heures

Fil Infos



URBANISME

Concertation pour les ZAENR



SOLIDARITÉS, URBANISME

La Ville poursuit son action
pour étoffer l'offre de logement



GRANDS PROJETS, URBANISME

Appel à manifestation d'intérêt
: Aménagement de parcours
accrobranche

VILLE DE
La Baule
ESCOUBLAC

VILLE DE LA BAULE

Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

📞 02 51 75 75 75

